

Violations en série de droits de travailleurs au Cameroun (13.2.12)

Bruxelles, le 13 février 2012 (CSI en ligne) : De nombreux cas de violations de droits de syndicalistes ont été signalés au Cameroun. La CSI a fermement condamné les menaces, harcèlement, suspensions de contrats et licenciements abusifs de syndicalistes rapportés.

A l'institut national de cartographie (INC), les contrats d'une quinzaine de travailleuses et de travailleurs ont été suspendus pour fait de grève, lancée par des représentants du personnel afin d'obtenir la régularisation de leur situation par la conclusion des contrats de travail. Selon les informations reçues par la CSI, La Société sucrière du Cameroun (SOSUCAM) a engagé, en accord avec les autorités préfectorales du Département de la Haute Sanaga, une procédure judiciaire contre trois travailleurs, aussi pour fait de grève.

Enfin, Micheline Banbe Vice-présidente de la section syndicale en charge des femmes et Secrétaire adjointe aux affaires juridiques de l'Union régionale de CSAC à Douala a été abusivement licenciée de son entreprise, Orange Cameroun. La syndicaliste avait été présentée sur la liste de la section syndicale aux dernières élections des délégués du personnel en avril 2011. Depuis, l'employeur n'a pas cessé de cibler toutes les personnes sur cette liste ainsi que toutes celles présentées par la section syndicale en les disqualifiant au profit de travailleurs non-syndiqués.

« *Il est intolérable que des travailleurs exerçant leurs tâches légitimes de syndicalistes soient traités de la sorte* » explique Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI. « *le droit de s'organiser, le droit à la négociation collective ou l'appel à la grève sont des droits indispensables au bon fonctionnement de la démocratie.* »

Dans une lettre adressée aux autorités camerounaises, la CSI appelle le Président Paul Biya à mettre tout en œuvre pour que les travailleurs retrouvent leurs droits dans les plus brefs délais et que les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), entre autres sur la liberté syndicale et la négociation collective, soient respectées au Cameroun.

Pour plus d'information, lire la lettre de la CSI : <http://www.ituc-csi.org/cameroun-atteintes-aux-droits-de.html>

La CSI représente 175 millions de travailleuses et travailleurs à travers 308 organisations nationales, dans 153 pays et territoires.

Suivez-nous sur la toile : <http://www.ituc-csi.org> et <http://www.youtube.com/ITUCCSI>